



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 5280

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la revalorisation de la rémunération des missions d'aide juridictionnelle. Dans les faits, les avocats effectuant des missions au titre de l'aide juridictionnelle ne sont indemnisés qu'à hauteur de leurs frais. L'unité de valeur est de 22,84 euros hors taxes. Ainsi une assistance dans une affaire correctionnelle est indemnisée 8 UV soit 182,72 euros HT, une affaire de fond devant le TGI 26 UV soit 593,84 euros. Parfois les avocats ne sont même pas indemnisés à hauteur de leurs frais : 2 UV (45,68 euros) lors d'une notification des mandats d'arrêt, 5 UV (114,20 euros) lorsqu'ils assistent une personne tout au long de la procédure. Ces conditions d'indemnisation nuisent au système même de l'aide juridictionnelle ; ni le prévenu ni l'avocat ni l'institution judiciaire ne peuvent de contenter du maintien de cette grille tarifaire. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser les indemnités rémunérant l'aide juridictionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5280

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5227

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)